



Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPI	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-003/ 7.5.3 Subventions accordées à des associations PARTICIPATION FINANCIERE AU LIEU ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP) « GRAINES D'ETOILES »

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Charbonnières-les-Bains, nous vous rappelons qu'un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graines d'Étoiles » est ouvert tous les vendredis matins hors vacances scolaires, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RPE) « Les Lutins de l'Ouest ».

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, de paroles et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grands-parents, oncle, tante, responsable légal...).

La gestion a été confiée à l'association ALFA3A, tenue à nous présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérentes à ce projet.

Pour l'année 2025, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 4 500 euros, soit 2 250 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Conformément à la convention, la participation sera versée en deux acomptes à hauteur de 50% respectivement soit 1 125 euros au premier semestre et au deuxième semestre, le montant pourra être réévalué en fonction du compte de résultats transmis par la structure.

Ainsi, il est donc proposé de procéder au versement correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2025.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise** le versement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE

